

NOTE DE SYNTHÈSE
BUDGET PRIMITIF 2024
RESIDENCES LOGEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES
BUDGET ANNEXE AU CCAS DE MARCK

Reçu à la Sous-Préfecture de Colmar
22 AVR. 2024

SOMMAIRE

Introduction

1. Section d'exploitation

- 1.1. Les recettes d'exploitation
- 1.2. Les dépenses d'exploitation

2. Section d'investissement

- 2.1. Les ressources (recettes)
- 2.2. Les emplois (dépenses)

3. Montant du budget consolidé

Introduction

L'article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, exploitation et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le budget « Résidences Logements pour Personnes Âgées » est un budget annexe au CCAS de Marck depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le CCAS se verra confier à compter de 2024 des résidences destinées exclusivement à usage locatif de logements foyers au profit de personnes âgées. Le budget « Résidences Logements pour Personnes Âgées » en retracera les dépenses et les recettes.

La section d'exploitation retrace toutes les recettes et les dépenses courantes liées à la gestion des résidences logements pour personnes âgées.

La section d'investissement concerne les cautionnements à recevoir ou à rembourser.

Depuis février 2024, le CCAS de Marck gère la résidence « Les Thermes ».

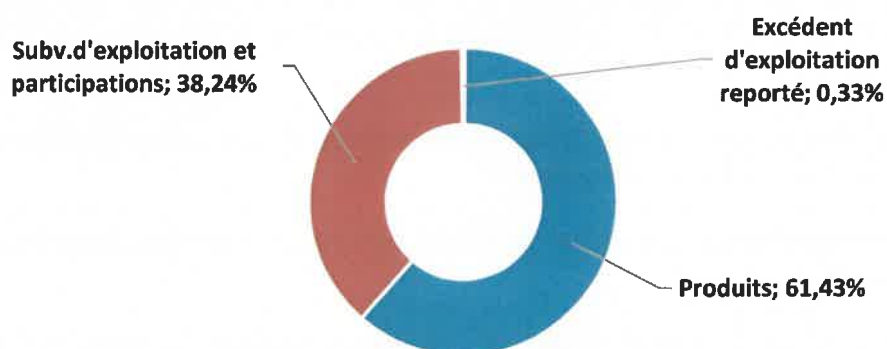
1. Section d'exploitation

1.1. Les recettes d'exploitation

Au niveau des recettes d'exploitation, on retrouve :

- Les produits
- Les subventions d'exploitation et participations.

Structure des recettes d'exploitation 2024



Synthèse des recettes d'exploitation

Année	CA 2022	CA 2023	BP 2023	BP 2024	BP 2023 - BP 2024 %
Produits	0 €	0 €	37 000 €	93 000 €	151,35%
Subventions d'exploitation et participations	1 681 €	7 728 €	13 900 €	57 900 €	316,55%
Résultat d'exploitation reporté	0 €	500 €	500 €	500 €	0,00%
Total des recettes d'exploitation	1 681 €	8 228 €	51 400 €	151 400 €	194,55%

Les recettes d'exploitation du budget primitif 2024 se décompose de la façon suivante :

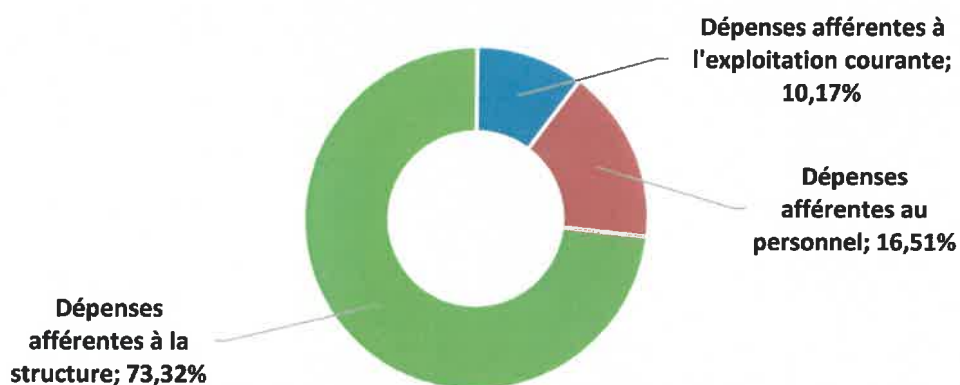
- à **61,43 % de produits** issus des redevances de location perçues des logements de la résidence « Les Thermes » rue Jacques Prévert à compter de février 2024
- à **38,24 % de subventions** ; il s'agit de la subvention communale d'équilibre
- à **0,33 % de l'excédent 2023 reporté**.

1.2. Les dépenses d'exploitation

Concernant les dépenses d'exploitation, on retrouve :

- Les dépenses afférentes à l'exploitation courante
- Les dépenses afférentes au personnel
- Les dépenses afférentes à la structure.

Structure des dépenses d'exploitation 2024



Synthèse des dépenses d'exploitation

Année	CA 2022	CA 2023	BP 2023	BP 2024	BP 2023 - BP 2024 %
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0 €	0 €	1 400 €	15 400 €	1000%
Dépenses afférentes au personnel	1 181 €	7 728 €	10 000 €	25 000 €	150%
Dépenses afférentes à la structure	0 €	0 €	40 000 €	111 000 €	177,50%
Total des dépenses d'exploitation	1 181 €	7 728 €	51 400 €	151 400 €	194,55%

En 2024, les dépenses d'exploitation se décomposent de la façon suivante :

- à **10,17 % de dépenses afférentes à l'exploitation courante** ; il s'agit du remboursement de charges fonctionnelles au CCAS (maintenance et hébergement du logiciel gestion des loyers) et à la Commune de Marck (mise à disposition de la salle de convivialité de la résidence « Les Thermes ») et des dépenses pour l'organisation d'activités à la salle de convivialité de la résidence Les Thermes
- à **16,51 % de dépenses afférentes au personnel** ; elles concernent les frais de mise à disposition de personnel par la Commune de Marck
- à **73,32 % de dépenses afférentes à la structure** ; il s'agit de la redevance due au bailleur pour les logements de la résidence « Les Thermes » à compter de février 2024.

2. La section d'investissement

2.1. Les ressources (les recettes)

Il s'agit de l'inscription de crédits pour des cautions à recevoir : 6 930 €.

2.2. Les emplois (les dépenses)

Il s'agit de l'inscription de crédits pour des cautions à rembourser : 6 930 €.

3. Montant du budget consolidé

Le montant du budget primitif 2024 consolidé du budget « Résidences Logements pour Personnes Âgées » est égal à 158 330 €.

